

**Compte rendu des décisions prises
lors du Conseil municipal du 22 septembre 2022**

N°	Intitulé de la délibération	Décision du Conseil municipal
2022-110	Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2021	Unanimité
2022-111	Consultation du conseil municipal requise pour arrêter la liste des ouvertures de dimanches au nombre de 5 pour l'année 2023	Unanimité
2022-112	Autorisation à donner au Maire pour la vente de billets des spectacles intercommunautaires et des spectacles organisés par la SOTHEVY	Unanimité
2022-113	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAE)	26 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur Garay et Madame Bertrand)
2022-114	Approbation de la modification n°2 du PLU	26 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur Garay et Madame Bertrand)
2022-115	Autorisation à donner au Maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme	Unanimité
2022-116	Validation du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial suite à la nouvelle réforme des modes d'accueil de la petite enfance (<u>décret n°2021-1131</u> du 30 août 2021 applicable au 1 ^{er} septembre 2022)	Unanimité
2022-117	Plan et règlement de formation du personnel communal 2022 - 2024	Unanimité
2022-118	Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/110

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal,
Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2531-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin du 1er semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,
Considérant que la dotation nette de 302 078 € a été attribuée à la ville de Boussy-Saint-Antoine au titre du FSRIF en 2021,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport, joint à la présente concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2021.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF 2021

Le FSRIF, crée en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Le FSRIF vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La commune de Boussy-Saint-Antoine est bénéficiaire du fonds depuis 2016, avec une dotation de 97 459 € perçue en 2016, une dotation de 109 907 € en 2017, une dotation de 153 910 € perçue en 2018, une dotation de 180 259 € en 2019 et une dotation de 243 340 € en 2020, 302 078 € en 2021.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par ces fonds.

Projet	Montants en euros (compte administratif 2021)	Part FSRIF - %	Part FSRIF en Euros
Entretien de bâtiments + fournitures de petits équipements	188 094.04 €	50.00 %	151 039 €
Entretien – fournitures de voies et réseaux	28 811.69 €	5.00 %	15 104 €
Entretien de terrains	185 913.58 €	45.00 %	135 935 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire
Romain COLASSONNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/111

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI,
LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO,
RABARDEL, GARAY

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE,
PAILLET, GOBERT, BERTRAND

PRESENTS : 20

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

VOTANTS : 28

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à
Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur
LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur
LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame
CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Consultation du conseil municipal requise pour arrêter la liste des ouvertures de dimanches au nombre de 5 pour l'année 2023

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires générales – Intercommunalité

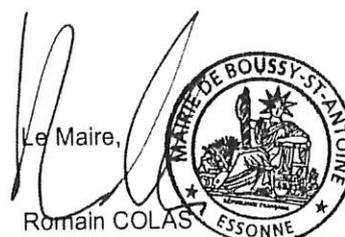
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à arrêter la liste des 5 dimanches pour l'année 2023 comme suit :

- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/112

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

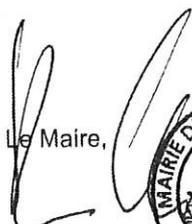
SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour la vente de billets des spectacles intercommunautaires et des spectacles organisés par la SOTHEVY

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Services à la population – Solidarités – Education - Vie locale, sportive et culturelle, Citoyenneté,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à la vente des billets de spectacles communaux organisés par la commune de Boussy-Saint-Antoine.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
DIT que les recettes résultant de cette subvention seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/113

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAE)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2014 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAE) en date du 01 avril 2022, de dispenser la modification n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°2 du PLU, d'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 26 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur Garay et Madame Bertrand),

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/114

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée communale que le projet de modification n° 2 du PLU était motivé par la nécessité :

- D'adapter le PLU à la situation actuelle et future de la commune :
- En requalifiant les zones « AU1-Carré Nature » en zone UC et « AU3-Les Marronniers » en Zone UB1 ;
- Et en modifiant la réglementation de la zone « du Clos Auchin »,
- De faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'un aménagement urbain maîtrisé et harmonieux, en améliorant la lisibilité de certaines règles existantes,
- De permettre d'unifier la réglementation dans la zone du « Centre-Ville » en prenant en compte les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Essonne ;
- De permettre une meilleure prise en compte des « Zones Humides » et « Trames Vertes et Bleues »

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 2 du PLU a été transmise le 21 janvier 2022 à l'Autorité Environnementale Ile de France, laquelle a décidé le 1er avril 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 6 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable avec réserve au projet de modification n° 2 du PLU de Boussy-Saint-Antoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 04 juillet 2022.

Après avoir présenté :

- L'avis de la Commune de Quincy-sous-Sénart ;
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Il est proposé d'apporter des modifications à :

- la définition relative au fond de parcelles (page 127 du règlement du PLU)
- OAP du « CLOS AUCHIN »

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n° 2 du PLU suite à l'enquête publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 ayant approuvé le PLU de la commune de Boussy-Saint-Antoine
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de la commune de Boussy-Saint-Antoine
Vu le projet de modification n° 2 du PLU et l'exposé de ses motifs,
Vu la décision de l'Autorité Environnementale Ile de France en date du 1er Avril 2022 de ne pas soumettre le projet de modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale,
Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°82/2022 en date du 15 avril 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU,
Entendu le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,
Considérant que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées du projet de modification n° 2 du PLU,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification n° 2 du PLU,
Vu l'étude sur le potentiel d'accueil étudiant,
Vu les modifications apportées dans l'OAP « Clos Auchin » quant à la hauteur des bâtiments et de retrait par rapport aux emprises publiques,
Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré avec 26 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur Garay et Madame Bertrand)

- - APPROUVE la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- -DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- - DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,
- - PRECISE que le dossier de modification n° 2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Boussy-Saint-Antoine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- - RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/115

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme

Le Conseil municipal,

Vu la commission Environnement, Urbanisme, Travaux, Sécurité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers d'urbanisme pour les travaux de rénovation et restructuration des Ailes Nord et Est de la Ferme (permis de construire, autorisation de travaux, ...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/116

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Validation du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial suite à la nouvelle réforme des modes d'accueil de la petite enfance décret n°2021-1131 du 30 août 2021 applicable au 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal,

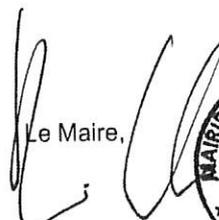
Vu l'avis de la commission services à la population, solidarités, éducation, vie locale et culturelle, citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial suite à la nouvelle réforme des modes d'accueil de la petite enfance (décret n°2021-1131 du 30 août 2021 applicable au 1er septembre 2022).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/117

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Plan et règlement de formation du personnel communal 2022 - 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Fiances, personnel, affaires générales, intercommunalité et moyens généraux,
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/118

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
16/09/2022

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2022

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, CRISEO, RABARDEL, GARAY
Mesdames COTTE, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

Madame BENALLAL à Monsieur CHAUVET, Monsieur CEAUX à Madame COTTE, Madame COQUANT à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur LARDEREAU, Madame AKRÉ à Monsieur LANDEL, Monsieur DESIRLISTE à Madame LINTINGRE, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Madame DAVID à Monsieur MILTON

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre CHAUVET

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine a fait parvenir son rapport d'activités pour l'exercice 2021, adopté en Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, il en donne communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour l'exercice 2021,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours à venir,

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 22/09/2022

Le Maire,

Romain COLAS

